

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2023 - 023**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° AT2023-010 DU 12 JANVIER 2023 RELATIF À L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, À TITRE ONÉREUX, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TERIDEAL AGRIGEX, DANS LE CADRE D'UN ACCÈS AU CHANTIER, 111-117 RUE DE VAUCELLES, À TAVERNY, DU LUNDI 23 JANVIER 2023 AU DIMANCHE 14 MAI 2023 INCLUS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-5,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code du travail et notamment son article R. 4323-69 à R. 4323-80,

**Vu** la délibération n° 31-2021-JU01 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant création et fixation des modalités de calcul et du montant de redevances d'occupation du domaine public,

**Vu** l'arrêté n° AT2023-010 en date du 12 janvier 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public communal, à titre onéreux, au profit de la société TERIDEAL AGRIGEX sise 4 Boulevard Arago à WISSOUS (91320), à l'effet d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public temporaire, 111-117 rue de Vaucelles, à Taverny, dans le cadre d'un accès au chantier, du lundi 23 janvier au dimanche 14 mai 2023 inclus,

**Considérant** la nécessité de modifier le montant de la redevance, soit un total de 168 € (CENT SOIXANTE HUIT EUROS) au lieu de 4368 €, et pour lequel il n'a pas été émis de titre de recettes;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la modification de l'article 3 de l'arrêté n° AT2023 -010 du 12 janvier 2023 ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230120-AT2023\_023-A1

Réception en sous-préfecture le : 30/01/2023

Publication le : 30/01/2023

Notification le :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté porte modification de l'article 3 de l'arrêté n° AT2023-010 du 12 janvier 2023, portant autorisation d'occupation du domaine public, à titre onéreux, au profit de la société TERIDEAL AGRIGEX, siret 325 348 951 000 30, dans le cadre d'un accès au chantier, 111-117 rue de Vaucelles à TAVERNY, du lundi 23 janvier 2023 au dimanche 14 mai 2023 inclus.

### Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté n° AT2023-010 du 12 janvier 2023 est modifié comme suit :

#### « Article 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la tarification forfaitaire prévue, d'un montant total de 168 € (**CENT SOIXANTE HUIT EUROS**) :

#### ➤ Pour l'installation d'un d'accès au droit du chantier sur six places de stationnement :

Le montant de cette redevance est fixé à 168 € (CENT SOIXANTE HUIT EUROS), pour une durée de 4 mois avec un emplacement équivalent à 6 places de stationnement, soit 4 mois x 6 places x 7€ = 168 €.

### Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° AT2023-010 du 12 janvier 2023 restent inchangées et applicables.

Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

### Article 4 :

Madame le Maire, Madame le Commissaire de police d'Ermont et les agents de la Police Municipale de TAVERNY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 20 janvier 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI

Registre des arrêtés temporaires du Maire de la ville de Taverny